







#### Introduction au cahier communal

Le territoire de la commune est concerné par plusieurs évolutions du PLU décrites dans le dossier de la modification :

Des évolutions qui concernent l'ensemble des 85 communes du PLU intercommunal. Elles portent sur le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques du PLU en vigueur. Elles sont présentées dans la première partie du dossier.

Le règlement fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Il s'applique à tous les projets d'aménagement et de construction. Il contient des règles générales qui s'appliquent à l'ensemble du territoire et des règles spécifiques aux zones urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques précisent la stratégie métropolitaine et donnent des prescriptions qui s'imposent aux projets d'aménagement et de construction. Elles sont au nombre de huit dans le PLU en vigueur : aménagement, habitat, accueil et habitat des gens du voyage, mobilité, trame verte et bleue, hémicycles, santé et risques, changement climatique et transition énergétique (NB : ces deux OAP sont fusionnées sous le timbre de l'OAP « Climat, air, énergie, risques et santé » dans le cadre de la présente modification du PLU).

 Des évolutions qui concernent directement une commune du territoire métropolitain. 74 communes sont ainsi concernées par un (ou plusieurs) sujet(s) particulier(s) dans cette modification.

NB: Afin de mettre en exergue l'adéquation de ces évolutions avec le projet de territoire, l'ensemble des sujets communaux sont présentés de manière synthétique, et regroupés par thème et axe du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans la partie du dossier traitant des modifications territorialisées.

Ce cahier communal présente les évolutions proposées plus particulièrement sur le territoire de la commune. Il décrit les sujets et reprend les extraits du PLU « avant-après modification ». Les légendes des différents plans sont reprises à la fin du présent document.

Ces évolutions peuvent concerner plusieurs pièces du PLU et notamment :

- La carte de destination générale des sols. Cette carte délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles du territoire. Elle permet d'identifier les zonages dont les règles vont s'appliquer ainsi que la localisation d'outils règlementaires tels que les emplacements réservés, les protections paysagères et environnementales, les rez de chaussée réservés aux commerces, etc.). Les effets de ces outils sont précisés dans les dispositions générales du règlement.
- Le plan des hauteurs. Ce plan précise et localise les règles de hauteur maximale applicables sur le territoire. Ainsi, soit il fixe un couple de hauteur maximale de façade / hauteur maximale absolue à respecter, soit il renvoie à une règle précisée dans le règlement ou les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Dans certains cas, la hauteur maximale n'est pas réglementée, il est alors indiqué « NR » sur le plan.
- Le plan de stationnement. Il précise la catégorie de règles de stationnement applicables pour un secteur du territoire. Les règles propres à chaque secteur (ou catégorie) sont précisées soit dans les dispositions générales du règlement (livre I) pour les secteurs SO à S4, soit au sein du règlement de la zone concernée pour les secteurs S5 à S6.











- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – Projets Urbains. Les OAP projets urbains précisent et complètent le règlement sur un secteur donné. Elles permettent de traduire précisément les intentions d'aménagement, comme par exemple les conditions d'aménagement du site, la programmation des constructions, les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères et les objectifs environnementaux. Ces OAP s'imposent aux projets d'aménagement et de construction.
- Le livre des Emplacements Réservés (ER). Il reprend par commune la liste des emplacements réservés par type d'emplacement réservé (infrastructure, superstructure, logement). L'inscription d'un emplacement réservé dans le PLU permet de planifier la localisation d'équipements ou d'aménagements d'intérêt général, d'en identifier le bénéficiaire et d'en préserver la localisation. Un projet d'aménagement ou de construction incompatible avec l'objet de l'emplacement réservé ne peut être autorisé.
- L'Inventaire du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (IPAP). Cet inventaire s'inscrit en complément des protections nationales type « monuments historiques » afin de préserver des éléments du patrimoine qui concourent à l'identité et la qualité du cadre de vie du territoire.







#### L'Inventaire du Patrimoine Ecologique et Naturel (IPEN).

Il permet notamment la préservation d'éléments ponctuels qui par leurs caractéristiques peuvent participer à la fonctionnalité écologique du territoire, et dans certains cas présenter un caractère de régulation de la chaleur en ville et de limitation du phénomène d'îlots de chaleur (parcs et jardins en milieu urbain, canal, arbres, etc.).

L'Inventaire des Bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et naturelle (IBAN). Cet inventaire permet l'évolution des usages des bâtiments repérés dans les zones naturelles et agricoles. La qualité patrimoniale des constructions est un critère de sélection pour pouvoir rejoindre cet inventaire.









## **CAHIER COMMUNAL**

## QUELLES SONT LES MODIFICATIONS DU PLU QUI CONCERNENT LA COMMUNE ?

Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU) Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021



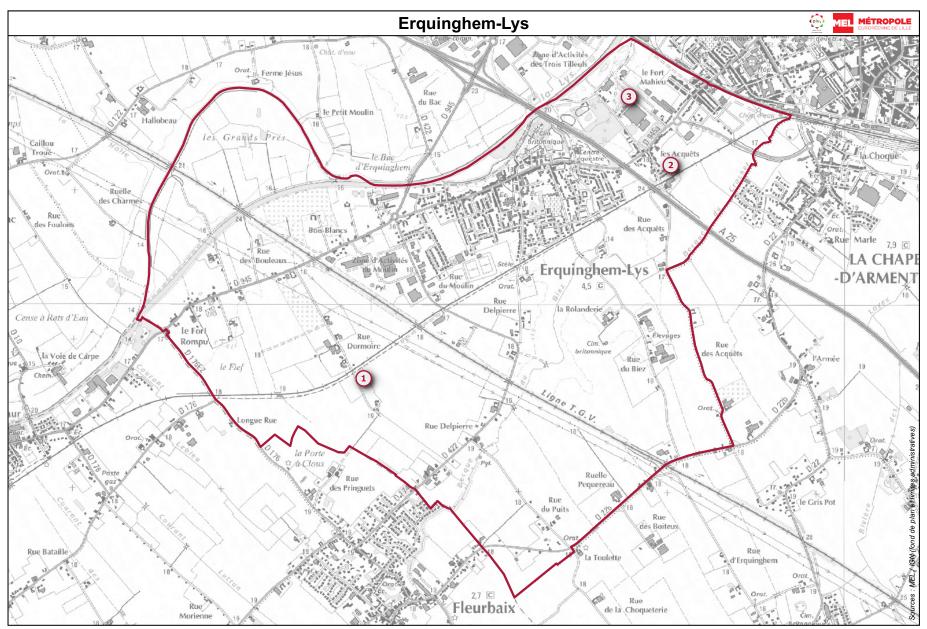
# Quelles sont les modifications du PLU qui concernent la commune ?

Point 1 - 887 rue Dormoire - Inscription d'une ferme à l'Inventaire des Bâtiments Agricoles pouvant changer de destination en zonage Agricole et Naturel (IBAN).

Point 2 - Avenue Anne Frank - Changement de zonage UCO7.2 (tissu résidentiel diversifié) en UCO2.2 (tissu mixte dense).

Point 3 - OAP n°17 (Séchoir à lin) - Correction de l'article 3.3 « Mixité sociale ».





Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitain (PLU) - Enquête publique unique - Décision du conseil métropolitain du 23 avril 2021



**Point 1 -** 887 rue Dormoire - Inscription d'une ferme à l'Inventaire des Bâtiments Agricoles pouvant changer de destination en zonage Agricole et Naturel (IBAN).

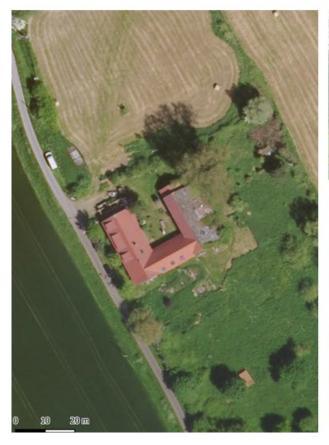
#### □ CONTEXTE

Cette ferme en U date du début du 20ème siècle. Sa cour est enherbée. Cette exploitation a des pâtures attenantes. Les bâtiments sont en briques et tuiles orange. Cette ferme n'est plus aujourd'hui liée à une activité agricole en place.





### ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE











#### **OBJECTIF**

L'objectif est ici d'inscrire le bien précité à l'IBAN (Inventaire des Bâtiments Agricoles et Naturels pouvant changer de destination). Cet inventaire permet l'évolution des usages des bâtiments repérés dans les zones naturelles et agricoles. La qualité patrimoniale des constructions est un critère de sélection pour pouvoir rejoindre cet inventaire.

Cet inventaire est établi au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme qui dispose que « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut (...) désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Le classement à l'IBAN poursuit ainsi les objectifs du PADD suivants :

- Permettre une diversification des activités en zone agricole et naturelle, pour assurer le dynamisme de l'agriculture et des espaces agricoles et naturels;
- Préserver et valoriser l'identité rurale du territoire et son patrimoine architectural, en lui permettant une seconde vie par de nouveaux usages.

#### □ LES ÉVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les changements suivants sont proposés dans la modification :

- Inscription à l'Inventaire des Bâtiments susceptibles de changer de destination en zones Agricole et Naturelle. Sont concernés les bâtiments clos et couverts de la totalité de la ferme,
- Report graphique de cet IBAN à la carte de destination des sols du PLU, commune d'Erquinghem-Lys et à l'atlas du patrimoine.



#### Erquinghem-Lys - Point n°1

887 rue Dormoire (BA15) : Inscription à l'Inventaire des Bâtiments susceptibles de changer de destination en zones Agricole et Naturelle. Sont concernés les bâtiments clos et couverts de la totalité de la ferme,





Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU)

plan local
d'urbanisme
Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021

Cliquez sur l'image pour accéder au document





#### **Erquinghem-Lys – Point n°1**

887 rue Dormoire (BA15) : Report graphique de cet IBAN à la carte de destination des sols du PLU.





Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU)

plan local
d'urbanisme
Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021





Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet, ces modifications sont issues d'autres points du projet de modification des PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier



#### Erquinghem-Lys - Point n°1

887 rue Dormoire (BA15) : Report graphique de cet IBAN à l'atlas du patrimoine.

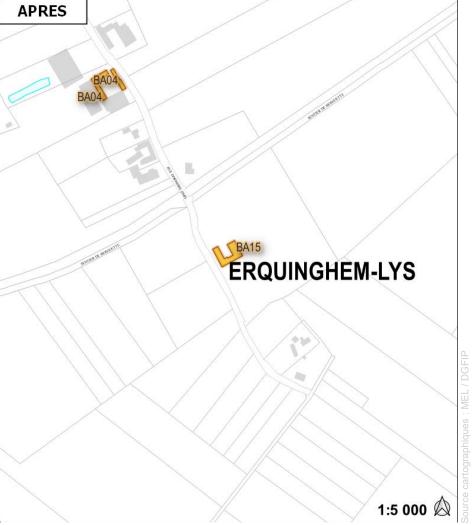




Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU)

plan local Enquête publique unique d'urbanisme Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021





Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet, ces modifications sont issues d'autres points du projet de modification des PLU.

<u>Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier</u>



**Point 2 - Avenue Anne Frank - Changement de** zonage UCO7.2 (tissu résidentiel diversifié) en UCO2.2 (tissu mixte dense).

#### CONTEXTE

L'avenue Anne Frank est bordée de logements mitoyens, dans le prolongement de la rue des Acquêts.

Elle est couverte par un zonage UCO7.2 dont les règles ne correspondent pas à la morphologie et aux objectifs sur le secteur. Afin de gagner en cohérence, il s'agit ainsi d'appliquer le même zonage sur l'avenue Anne Frank et la rue des Acquêts.

#### **OBJECTIF**

Ce point de modification s'inscrit dans la volonté du PADD de rechercher une qualité optimale d'insertion des futures constructions et aménagements au sein des tissus urbains existants afin de développer un cadre de vie adapté au site et aux usages. L'objectif est également de rechercher une exigence de qualité dans les opérations d'aménagement. Il s'agit ainsi d'appliquer des règles adaptées pour les futures constructions en fonction du contexte et des besoins locaux.

Il est ainsi proposé sur le secteur de l'avenue Anne Frank de faire évoluer le zonage d'UCO7.2 (tissu résidentiel diversifié) en UCO2.2 (tissu mixte dense). Ce changement de zonage impacte notamment les règles d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives pour les futurs constructions et aménagements.



#### □ LES ÉVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les changements suivants sont proposés dans la modification :

Carte générale de destination des sols, commune d'Erquinghem-Lys: changement de zonage sur l'avenue Anne Frank de UCO7.2 (tissu résidentiel diversifié) en UCO2.2 (tissu mixte dense).

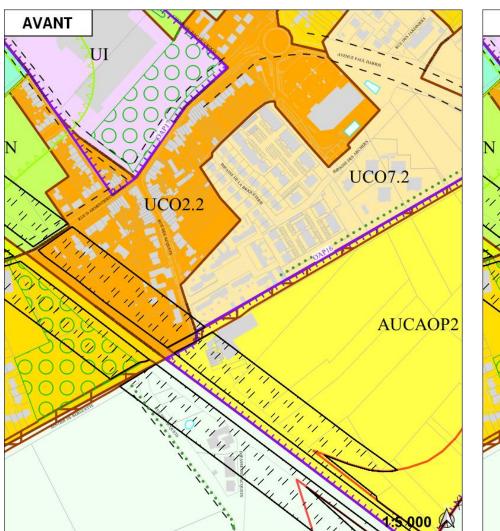
#### **Erquinghem-Lys – Point n°2**

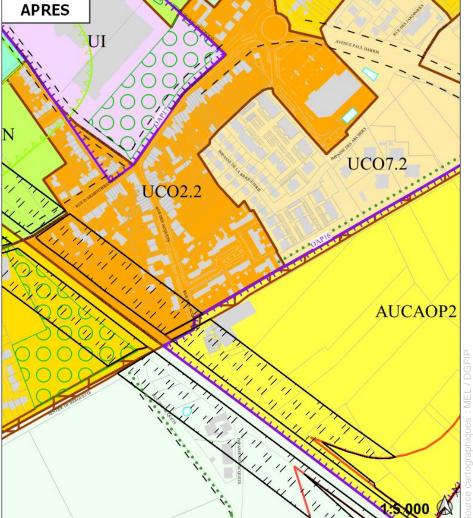
Avenue Anne Frank : Carte générale de destination des sols, changement de zonage sur l'avenue Anne Frank de UCO7.2 (tissu résidentiel diversifié) en UCO2.2 (tissu mixte dense).





Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU)
plan local
d'urbanisme
Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021





Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet, ces modifications sont issues d'autres points du projet de modification des PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier



# **Point 3 - OAP n°17 (Séchoir à lin) -** Correction de l'article 3.3 « Mixité sociale ».

#### □ CONTEXTE

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique « Habitat » précise dans son préambule la définition des logements locatifs sociaux.

« Compte tenu des revenus des ménages métropolitains, parmi les logements locatifs sociaux financés avec un prêt aidé de l'Etat, seuls les logements financés en PLUS et en PLAI sont considérés comme des logements locatifs sociaux dans le PLH. Les logements financés en PLS relèvent du logement locatif intermédiaire et sont exclus de cette définition métropolitaine. (...) Dans le cadre du PLH, les communes s'engagent à la réalisation d'un minimum de 30% de logements locatifs sociaux (PLUS) et très sociaux (PLAI) dont au moins 25-30% de logements très sociaux dans la construction neuve. »

L'OAP de projet urbain n°17 (Séchoir à lin) fait apparaître dans son article 3.3 « Mixité sociale » un tableau de répartition des types de logements locatifs sociaux présentant, en plus des lignes « PLUS » et « PLAI », une ligne « PLS ». Cette dernière n'est pas renseignée mais peut prêter à confusion, le PLS n'étant pas considéré comme du logement social dans l'OAP thématique habitat. Il convient donc de toiletter le tableau.

#### □ OBJECTIF

Ce point de modification s'inscrit dans la volonté d'améliorer la cohérence du document et sa lisibilité, notamment pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau de répartition des types de logements locatifs sociaux présent à l'article 3.3 « Mixité sociale » de l'OAP n°17 (Séchoir à lin) : retrait de la ligne PLS qui est vide et inscription de « 100% » dans la ligne « Total », afin d'améliorer la compréhension du tableau.



#### ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

#### □ LES ÉVOLUTIONS DU PLU DANS LA MODIFICATION

Les changements suivants sont proposés dans la modification :

• OAP n° 17 Séchoir à lin : mise à jour du tableau de répartition des types de logements locatifs sociaux présent à l'article 3.3.



#### **Erquinghem-Lys – Point n°3**

OAP n° 17 Séchoir à lin : mise à jour du tableau de répartition des types de logements locatifs sociaux présent à l'article 3.3





Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU)
plan local
d'urbanisme
Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021

#### **AVANT**

ARTICLE 3.3

#### Mixité sociale

#### A/ Répartition diversifiée de l'offre

Logement	Nombre / %	SdP
Libre		
Locatif social	30 % du nombre de	
	logements	
Access° sociale		
Total		

#### B/ Répartition des types de logements locatifs sociaux

Type	Nombre / %
PLS	-
PLUS	70% du total de LLS
PLAI	30% au moins du total de LLS
Total	-

#### **APRES**

ARTICLE 3.3

#### Mixité sociale

#### A/ Répartition diversifiée de l'offre

Logement	Nombre / %	SdP
Libre		
Locatif social	30 % du nombre de	
	logements	
Access° sociale		
Total		

#### B/ Répartition des types de logements locatifs sociaux

Туре	Nombre / %
PLUS	70% du total de LLS
PLAI	30% au moins du total de LLS
Total	100%

#### **DESTINATION DES SOLS [RÈGLEMENT]**

#### Urbain mixte Application des dynamiques territoriales : Urbain économique Urbain spécial Urbain aménagement [UCM] Coeur métropolitain Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Lille [1] Centralités Zone d'aménagement concerté (ZAC) [UE] Zone d'activités diversifiées [2] Tissu mixte dense [UCA] Villes-centres d'agglomération [UAL] Zone Euraminalimentaire [UOP] Zone d'opération d'aménagement [UCO] Villes de la couronne urbaine **IUCHI** Zone des activités hospitalières [3] Tissu résidentiel de l'ère industrielle [UVC] Villes du canal urbain [UCJ] Zone de la cité jardin de la délivrance [UI] Zone d'industrie [4] Tissu résidentiel intermédiaire À urbaniser [UCP] [USE] Villes de l'arc sud est Zone du centre pénitentiaire [5] Tissu résidentiel collectif Zone à urbaniser constructible mixte [AUCM] Zone des équipements publics ou d'intérêt collectif [UGB] Villes des grands boulevards [UEP] [6] Tissu résidentiel pavillonnaire [UX] Pôle commercial [AUCMZ] Zone à urbaniser constructible mixte en ZAC Zone du site du Grand stade [UAR] Villes d'appui et villes relais [UGS] monofonctionnel d'agglomération [7] Tissu résidentiel diversifié [AUCA] Zone à urbaniser constructible activités Zone du domaine militaire de la citadelle de Lille [UVD] Villes et villages durables [UH] [UX.x] Centralité commerciale [8] Hameaux Zone à urbaniser constructible activités en ZAC [AUCAZ] [ULM] Zone du quartier du ballon complémentaire [AUCAOP] Zone à urba. constructible activités en opé. [UPL] Zone portuaire d'aménagement Zone de la cité scientifique et universitaire de Villeneuve d'Ascq [UU] [UV1] Zone dédiée à l'activité aéronautique [AUDM] Zone à urbaniser différée mixte IUV21 Zone de l'aérodrome [AUDA] Zone à urbaniser différée activités Naturel [N] Zone naturelle [NL] Zone naturelle de loisirs Parc Urbain [A] Zone agricole [UP] Zone de parc urbain [NE] Zone naturelle écologique [NJ] Zone naturelle de jardin **EMPLACEMENT RESERVE [SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE]** PROTECTION ENVIRONNEMENTALE [RÉGLEMENT] ET ARCHITECTURALE [RÉGLEMENT] Emplacement réservé Zone de protection [PIG] et périmètre de protection Servitude de projets Secteur paysager et / Espaces Boisés Classés d'infrastructure (ERI) rapprochée [DUP] des champs captants d'équipements publiques (SPEP) ou arboré à préserver renforcé Emplacement réservé de Bâtiment susceptible de changer de Périmètre d'attente d'un Secteur de vunérabilité des champs captants Squares et parcs **V V V** destination en zones agricole et naturelle continuité écologique (ERC) projet d'aménagement global (PAPAG) [AAC1 à 3] .... Zone tampon des réservoirs Jardins Familiaux Emplacement réservé de biodiversité SMS Servitude de mixité sociale (SMS) de superstructure (ERS) \$ an an as PRESCRIPTIONS DIVERSES Terres cultivés en zones urbaine Espace naturel relais [RÈGLEMENT] Emplacement réservé STL Servitude de taille de logement (STL) aux logements (ERL) Secteur paysager et / Coefficient de biotope [CBS 1] ou arboré à préserver simple **DDDDDDDD** Linéaire commercial "Toute activité" Secteur paysager et / Coefficient de biotope [CBS2] ou arboré à préserver normal Ilinéaire commercial "artisanal et commercial" Linéaire commercial "artisanal et commercial élargi" **[ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT** RISQUE TECHOLOGIQUE ET NATUREL [SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE] Marge de recul **ET DE PROGRAMMATION1** [RÈGLEMENT] Prescriptions spéciales de voirie [OAP] Périmètre d'oriotation d'aménagement Sols pollués [n ou n1] n ou n1 Secteur à risque d'innondation du PPRI Val de Marque [i1] et de programmation Secteur de bonne qualité de desserte Secteur à risque d'innondation du PPRI de la Lys [i2] Autre secteur à risque d'innondation [i3] Secteur affecté au domaine public ferroviaire Périmètre d'obligation de raccordement au réseau de chaleur urbain **AUTRES ÉLÉMENTS À TITRE INFORMATIF** \* \* \* \* \* \* Cheminement piéton existant ou à créer Zone humide [ZH1] ou Emprise bâtie zone à dominante humide [ZDH 0 à 4 ou sans enjeu identifié] Limite communale Parcellaire





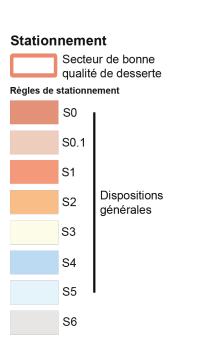
Voies d'eau

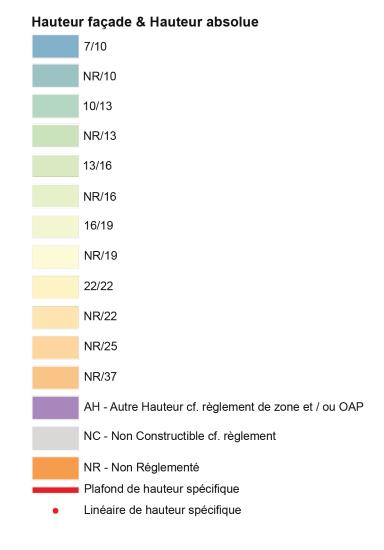
[rivière, canal, plan d'eau...]

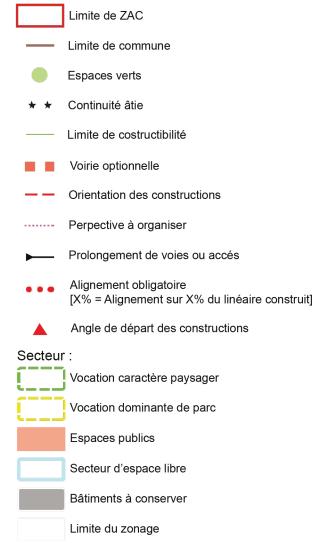
#### LÉGENDE DES ATLAS DU P.L.U<sup>2</sup>

# Inventaire du Patrimoine Métropolitain [IBAN] Inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zones A et N [IPAP] Inventaire du patrimoine architectural, urbain et paysager [IPEN] Inventaire du patrimoine écologique & naturel Cône de vue

Prescriptions architecturales







[ZAC] Zone d'Aménagement Concerté



